PROGRAMMES COMMERCIAUX

1. Référence(s) :

i) R-3924-2015, D-2016-014, paragraphes 200 et 226, 229, 230 et 239, 240.

ii) R-4003-2017 Phase 1, B-0041, Gi-7 doc 3.

iii) R-4003-2017 Phase 2, A-0040, D-2017-133, paragraphe 168.

iv) R-4032-2018 Phase 2, B-0056, Gi-14 doc 6.

v) R-4032-2018 Phase 2, A-0013, D-2018-134, paragraphes 144 et 150.

vi) R-4032-2018 Phase 3, B-0127, Gi-27 doc 1.

Préambule(s) :

i) À la référence i), la Régie autorise trois programmes commerciaux visant la diversification de l'utilisation du gaz naturel à titre de projets pilotes pour une période deux ans.

ii) À la référence ii) Gazifere présente un premier suivi couvrant l'année 2016 des programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014.

iii) À la référence iii), la Régie accepte de reconduire les programmes commerciaux en mode projet pilote pour l'année 2018.

iv) À la référence iv), Gazifère présente un suivi couvrant l'année 2017 pour 2 des 3 programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014.

v) À la référence v), la Régie « convient » d'attendre le suivi que Gazifère déposera en dossier de fermeture de l'année 2018.

vi) À la référence vi), Gazifère demande la reconduction pour les années 2019 et 2020 de ses programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014 et l'approbation de budgets totalisant 281 100 $ pour les années 2019 et 2020.

Demandes :

En ce qui concerne le
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial

1.1 Veuillez préciser les circonstances qui ont empêché Gazifère d'affecter des ressources au démarrage et à la promotion de ce programme depuis son approbation par la décision D-2016-014.

1.2 Veuillez indiquer quelles sont les ressources qui ont été affectées par Gazifère au démarrage de ce programme pendant l'année en cours (2018) et identifier les activités qui ont été réalisées.

1.3 Veuillez indiquer quel usage a été fait par Gazifère des budgets de 5000 $ par année approuvés par la Régie, pour ce programme, en 2016 et 2017.

1.4 Veuillez expliquer le traitement comptable des budgets inutilisés de ce programme qui a été effectué par Gazifère et présenter un bilan de l'évolution du solde du CFR autorisé par la décision D-2016-014 (paragraphe 251).

1.5 Veuillez expliquer et justifier le traitement comptable prévu par Gazifère pour les budgets inutilisés de ce programme (2016 et 2017) compte tenu que, d'une part, la Régie a autorisé l'amortissement de ce CFR sur une période de 5 ans et que, d'autre part, les budgets inutilisés résultent de l'inaction du Distributeur au moins pour les deux premières années.

Veuillez notamment décrire les modalités applicables au calcul des sommes à remettre dans les tarifs et les modalités de disposition prévues.

En ce qui concerne le
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel

1.6 L'ACEFO constate que, selon le suivi présenté à la référence iv), il y aurait eu 86 appareils installés en 2017 et que, selon les prévisions présentées à la référence vi), Gazifère prévoit l'installation de 114 appareils en 2019 et de 126 appareils en 2020.

Veuillez présenter les prévisions détaillées du Programme pour l'année 2018 en ce qui concerne le nombre de participants, le nombre d'appareils installés prévus (ventilé par type d'appareil) et les aides financières prévues.

1.7 Veuillez déposer un bilan intérimaire de l'état d'avancement du Programme pour les mois terminés en 2018, incluant le nombre de participants, les appareils installés (ventilé par type d'appareil) et les aides financières versées.

1.8 Pour chacune des années 2016, 2017 et 2018 (mois écoulés), veuillez présenter distinctement les aides financières versées et les autres dépenses reliées au Programme telles que le démarchage, la promotion, l'évaluation de l'aide financière, etc.

1.9 Pour les années 2019 et 2020, veuillez présenter l'ensemble des dépenses reliées au Programme autres que les aides financières prévues, soit l'ensemble des charges liées à l'administration du Programme (le démarchage, la promotion, l'évaluation de l'aide financière, etc.).

1.10 Veuillez confirmer que, dans tous les cas, l'aide financière prévue pour l'ajout des périphériques B.B.Q. et foyer n'est versée que dans les cas où ces ajouts sont en combinaison avec d'autres périphériques (D-2016-014, paragraphe 229).

En ce qui concerne le
Programme dédié aux immeubles multilogements

1.11 L'ACEFO constate que les deux seuls projets admis dans ce Programme l'ont été en 2016.

Veuillez présenter un bilan de l'évolution du solde du CFR autorisé par la décision D-2016-014 (paragraphe 249) et décrire les modalités applicables au calcul des sommes à remettre dans les tarifs (budgets inutilisés) et les modalités de disposition prévues.

1.12 À la référence iv), l'ACEFO observe la mention suivante au bas des tableaux de chacun des deux projets menés en 2016 :

> *« Aucun coût additionnel associé au démarchage, financement, contribution étalée, promotion ou évaluation de l'aide financière. »*
>
> (B-0056, Gi-14 doc 6, pages 4 et 5)

Veuillez justifier.

1.13 Veuillez déposer un rapport de l'état d'avancement du Programme pour les mois terminés en 2018, incluant le nombre de participants, les appareils installés (ventilé par type d'appareil) et les aides financières versées.

En ce qui concerne **les 3 programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014**

1.14 L'ACEFO relève la conclusion formulée par Gazifère à la référence vi) à l'effet que :

> *« En effet, l'historique de consommation et le nombre de clients devraient permettre la réalisation d'analyses suffisamment représentatives du point de vue statistique en ce qui concerne le programme de diversification de l'utilisation du gaz naturel du secteur résidentiel. Pour les autres programmes, il sera davantage possible d'évaluer leur taux de pénétration et leur utilité. »*
>
> (nous soulignons)

Veuillez justifier la reconduction demandée, pour deux années additionnelles, des programmes dédiés au secteur commercial et aux immeubles multilogemnents dans un contexte où Gazifère ne prévoit pas, 5 années après leur approbation initiale, disposer de données suffisantes pour en faire des analyses représentatives du point de vue statistique.

1.15 Pour chacune des années historiques (2016, 2017), l'année de base (2018) et les années 2019 et 2020 (prévisionnelles), veuillez indiquer quel est le traitement comptable fait par Gazifère des dépenses reliées à l'encadrement administratif et aux suivis des 3 programmes commerciaux.

AJUSTEMENT DE LA VALEUR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

2. Référence(s) :

i) R-4032-2018 phase 3, B-0126, Gi-26 doc 1, page 4, lignes 11 à 27.

Préambule(s) :

i) « Depuis le 1er janvier 2018, Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après «EGD») modifie annuellement le pouvoir calorifique du gaz naturel. Gazifère n'a pas intégré ce changement tarifaire dans sa demande de 2018. Cela a créé un écart entre ce qui est chargé par EGD via son tarif 200 et ce que les clients de Gazifère sont appelés à payer, ainsi qu'un écart avec les clients en service-T. Ces écarts sont captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz.
(…)

Afin de suivre la même démarche que celle d'EGD, à compter de 2019, Gazifère propose d'ajuster annuellement le pouvoir calorifique des achats de gaz naturel afin d'éliminer ces écarts (…) Cet ajustement sera effectué en utilisant le pouvoir calorifique déterminé par EGD en mode prospectif pour l'année à venir et sera donc intégré au dossier tarifaire annuellement.

Pour l'année tarifaire 2019, Gazifère demande à la Régie d'approuver un pouvoir calorifique de 38,53 MJ/m^3 en lieu et place de 37,69 MJ/m^3. Ce changement prendrait effet le 1er janvier 2019. »

Demandes :

2.1 L'ACEFO constate que l'ajustement du pouvoir calorifique du gaz naturel qui est demandé comporte un écart tout de même significatif de 2,23 %, par rapport à la valeur reconnue précédemment.

2.1.1 Veuillez indiquer depuis quand et à quel rythme s'est constitué cet écart entre la valeur proposée et la valeur reconnue.

2.1.2 Veuillez préciser si les prévisions de volumes de vente soumises par Gazifère dans le cadre du dossier actuel ont été ajustées pour tenir compte de la correction éventuelle de cet écart.

Dans l'affirmative, veuillez présenter l'impact sur la prévision des volumes de vente pour chaque secteur de clientèle distinctement

Dans la négative veuillez expliquer.

2.1.3 Veuillez indiquer quelle est, sur une base annuelle, la variation de la valeur calorifique du gaz naturel prévue par Gazifère (ou EGD, le cas échéant) pour les prochaines années.

2.2 Gazifère propose de fixer cette valeur de façon prospective pour une année témoin selon la valeur moyenne des douze mois se terminant au 31 mars d'e l'année de base.

Veuillez expliquer comment Gazifère prévoit traiter, le cas échéant, les écarts entre la valeur calorifique du gaz naturel établie sur une base prospective et la valeur calorifique réelle constatée *a posteriori*.

Si Gazifère ne prévoit pas apporter de correction *a posteriori*, veuillez justifier.

2.3 Veuillez préciser si Gazifère est disposée à comptabiliser distinctement**,** soit dans un CER qui y serait dédié, les écarts reliés aux ajustements de la valeur calorifique du gaz naturel

Dans la négative, veuillez justifier.

SÉANCES DE TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

3. Référence(s) :

i) R-4032-2018 phase 3, B-0126, Gi-26 doc 1, page 7, lignes 27 à 30 et page 8, lignes 1 à 5.

Préambule(s) :

i) Gazifère propose de tenir 4 séances de travail entre les mois d'octobre 2019 et mars 2020 et de déposer ensuite une proposition sur cet enjeu dans le cadre de la cause tarifaire 2021.

Demande :

3.1 Gazifère est-elle disposée à entreprendre ce processus de façon plus hâtive.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer à partir de quand les rencontres de travail sur cet enjeu pourraient être tenues. Veuillez notamment préciser si cet enjeu pourrait être examiné dans le cadre du présent dossier et faire l'objet d'une proposition en phase 6, par exemple.

Dans la négative, veuillez expliquer les délais requis par Gazifère avant d'entreprendre l'examen de cet enjeu.